Particuliers : travaux bruyants, bricolage, jardinage

Sant'Andréa-di-Bozio

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté n° 16-0037 portant règlement sanitaire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Corse du Sud, 13 janvier 2016, article 12.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Entreprises et chantiers

même arrêté, horaires propres aux professionnels

Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	interdit

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/2B292-sant-andrea-di-bozio/